



CENTRES D'APPELS

Au bout du fil !

La liberté syndicale ne s'use que quand on ne s'en sert pas

OCTOBRE 2021 – BULLETIN N° 48

L'ANCIEN PATRON DE CALL EXPERT CONDAMNÉ À LA PRISON !

Nous venons d'être informé que le tribunal d'Amiens vient de rendre son verdict dans l'affaire qui opposait le ministère public à Bertrand DELAMARRE, ancien dirigeant de **CALL EXPERT**, et 8 autres ex-cadres de l'entreprise. Et pour laquelle, la CGT s'était portée partie civile.

Petit retour en arrière. **CALL EXPERT** était un groupe florissant qui a compté jusqu'à 700 salarié.e.s, dont presque 500 sur le site d'Abbeville (Somme). Il a bénéficié, comme beaucoup d'autres centres d'appels, de subventions publiques. Tout semblait aller pour le mieux pour ce patron encensé par la profession, jusqu'au dépôt de bilan, mi 2013, de sa filiale **Call Expert Languedoc Roussillon**. A l'époque, il accusait la CGT d'avoir sabordé l'entreprise, et avait fait évacuer manu-militari les salarié.e.s, majoritairement des femmes, qui tenait le piquet de grève devant les locaux.

Dans le même temps, comme l'a rappelé la Présidente Delphine RAECKELBOOM, à l'ouverture du procès : « *Si on fait une lecture très caricaturale de ce dossier, on pourrait dire que le Bertrand Delamarre de 2011, 2012 et 2013 est un homme qui délaisse sa femme et ses quatre enfants pour une relation adultérine (...) et qui utilise l'argent de la société pour*

mener la grande vie au mépris des salariés ». Loin de se préoccuper des mœurs d'un énième patron volage, la CGT avait toujours dénoncé cette confusion des genres préjudiciable aux intérêts des salarié.e.s

Et du mépris pour ses salarié.e.s, il en avait. A l'époque d'ailleurs, la CGT avait rédigé un tract qui dénonçait le marché de dupes fait aux élu.e.s du Comité d'Entreprise (CE) où il proposait de verser sous forme de prime exceptionnelle l'argent qui aurait dû être dépenser pour un éventuel audit des comptes de l'entreprise. Une pratique que nous avons été les seuls à dénoncer.

La chute de DELAMARRE a entraîné la suppression de plusieurs centaines d'emplois, dans des régions déjà fortement sinistrées.

La condamnation à 30 mois de prison, dont 18 avec sursis (*donc aménageable comme pour N. SARKOZY*) pour abus de biens sociaux, escroquerie et rétention de précompte, est une victoire même si nous avions espéré, comme l'avait requis le Procureur de la République, son interdiction professionnelle pendant 5 ans. Il devra tout de même payé 420 000 € à l'Etat, 490 000 € à l'URSSAF et 800 000 € au liquidateur.

Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Nom entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Secteur d'activité : _____

Catégorie professionnelle (cocher la case correspondante) :

- Employé Technicien Agent de maîtrise
 Cadre Ingénieur

A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.